
Flash info Statut - Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

La partie législative du **Code Général de la Fonction Publique (CGFP)** est entrée en vigueur au **1^{er} mars 2022**.

Cette codification **à droit constant** (c'est-à-dire sans modifications des règles), rassemble dans un même support les dispositions issues des 4 lois composant le **statut général des fonctionnaires** (Etat, Hospitalier et Territorial).

En pratique voici ce qu'il faut retenir :

- Les lois **n°83-634 et n°84-53 sont abrogées** (c'est-à-dire supprimées) depuis le 1^{er} mars 2022. C'est au sein du CGFP qu'il convient de se référer pour trouver les dispositions en vigueur relatives au statut.
- Il convient de **remplacer dans les visas de l'ensemble des actes** (arrêtés, délibérations, contrats, conventions...) la référence aux lois n°83-634 et n°84-53 **par le code général de la fonction publique**.

Important :

- les [projets d'actes disponibles](#) sur notre site internet **sont en cours de mise à jour**.
- conformément à une **jurisprudence constante**, une omission ou une erreur dans les visas d'un acte administratif **ne sont pas de nature à en affecter la légalité**.
- La **partie réglementaire** est prévue pour 2023. Cela signifie que pour le moment les décrets continuent de s'appliquer en l'état et d'être visés dans les actes.
- Des **tableaux de correspondance** permettent de retrouver le numéro de l'article du code qui correspond à la disposition d'une des lois abrogées.